

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Jeudi 3 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ

### PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### **La Nouvelle-Calédonie accompagnera la FELP et l'ASEE durant leur période de redressement judiciaire**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé deux protocoles d'accompagnement en faveur de l'Alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE) et de la Fédération de l'enseignement libre protestant (FELP). Ils permettront aux associations placées sous redressement judiciaire de bénéficier de l'expertise des directions de la Nouvelle-Calédonie pour mettre en œuvre les mesures attendues par le Tribunal Mixte de Commerce.**

L'ASEE et la FELP ont été placées respectivement en redressement judiciaire le 27 novembre et le 4 décembre 2017. À l'issue d'une période d'observation d'un an, le Tribunal mixte de commerce de Nouméa a homologué, le 28 novembre dernier, le plan de continuation de chacune des deux associations. Il comprend la mise en œuvre d'un plan de redressement, l'épure du passif et la restructuration des organisations. Tout manquement à ces conditions entraînerait la liquidation judiciaire.

Dans ce cadre, la Nouvelle-Calédonie a souhaité conclure des protocoles d'accompagnement avec ces associations. L'expertise de ses directions permettra ainsi de veiller à la bonne exécution des mesures prescrites par le Tribunal.

Les protocoles ont été adoptés à l'unanimité par les assemblées générales des associations qui ont d'ores et déjà modifié leurs statuts pour intégrer la Nouvelle-Calédonie dans les instances dirigeantes. Elle dispose désormais d'une voix consultative au sein des assemblées générales, d'une voix délibérative aux conseils d'administration et d'un droit de veto pour toute décision contraire à la mise en œuvre du plan de redressement acté par le Tribunal mixte de commerce.

#### **Un partenaire historique**

Historiquement, l'enseignement privé confessionnel est le premier enseignement à avoir exercé une « mission de service public » pour des populations défavorisées, et notamment kanak, présentes sur des territoires isolés, avant que l'école publique ne se structure sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Cet enseignement privé confessionnel est encore aujourd'hui, dans certains lieux de la Nouvelle-Calédonie, la seule institution d'éducation présente auprès des populations kanak.

La délibération du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne, reconnaît la place importante qu'il occupe au sein du système éducatif et réaffirme sa contribution au service public de l'éducation. Il bénéficie à ce titre du soutien des collectivités locales, en complément de celui de l'État. La Nouvelle-Calédonie participe ainsi au fonctionnement de l'ASEE et de la FELP, notamment par le versement du forfait d'externat.

\* \*  
\*